

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2022

---

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN  
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Di Filippo, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Cordier,  
M. Bony, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Nury,  
M. Cinieri, M. Seitlinger, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont et M. Neuder

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui justifient d'une contre-indication médicale  
faisant obstacle à leur vaccination. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines personnes ne peuvent se faire vacciner en raison de contre-indications médicales. Aussi,  
ces personnes ne peuvent être concernées par les mesures énoncées dans le présent alinéa.